

valeur nominale, soit \$270,037,437.88; et la valeur d'équité d'un million d'actions des Chemins de fer nationaux du Canada n'ayant aucune valeur nominale, reçues en échange des actions de la Canadian Northern Railway Company au montant de 18 millions de dollars, vous entrez dans un domaine où il vous faut abroger *pro tanto* les dispositions de la loi de vérification consolidée de la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est qu'une question de revalorisation de titres.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire qu'il est impossible de les revaloriser de manière à créer une juste impression dans le public. Si vous dites que la dette payée par le Gouvernement canadien aux chemins de fer Nationaux du Canada n'est que de 50c. alors qu'elle est d'un dollar, aucune puissance magique ne saurait l'abaisser au-dessous d'un dollar. Pourquoi écarter les dispositions de cette loi de vérification et chercher à démontrer que ce dollar n'est pas équivalent à un dollar, qu'il ne vaut que cinquante cents ou quarante cents, selon le cas? Qui en subira les conséquences si nous déclarons que c'est un dollar quand, en réalité, c'est un dollar? C'était effectivement un dollar, parce que la population canadienne a dû verser un dollar. Je comprends la question d'intérêt, et j'en parlerai d'un autre point de vue. Il est actuellement question de l'argent que le peuple canadien a payé au chemin de fer. Devrions-nous montrer la situation telle qu'elle est, ou devrions-nous la montrer comme ne représentant que des morceaux de papier dans un trust des titres créé en vertu de la présente loi? Je crois que c'est faire erreur. Pourquoi faisons-nous cela? Pourquoi établir un trust des titres? Pourquoi faire fi des dispositions d'une loi que l'on a éprouvée avec succès? Pourquoi dire que nonobstant ceci nous allons faire cela? Le ministre des Finances ou le crédit du pays en retirent-ils quelque chose? Cela ne fait que rendre la situation plus grave et plus difficile. On dira que les Canadiens jonglent avec leurs comptes afin de leur donner une apparence tout à fait différente. Les conseillers du ministre pourront accomplir des prodiges: ils ne réussiront pas à modifier le fait que nous devons cet argent. Voilà pour la première question. Passons maintenant à la deuxième: où est allé cet argent? Le ministre pourra accomplir des prodiges: il ne réussira pas à modifier le fait que cet argent a été versé au chemin de fer. Serait-ce jeter le public dans la confusion que de dire que nous avons emprunté et que le chemin de fer a reçu cet argent? Pourquoi dire que ce que nous avons emprunté est 600, que nous avons payé 600, mais que nous n'allons ins-

[Le très hon. M. Bennett.]

crire que 270? Je ne saurais mieux affermir ou amoindrir mon argument qu'en donnant des faits. Pour les fins de la discussion, disons qu'ici le peuple canadien a emprunté 600; nous allons biffer tout cela et déclarer que tout ce que le peuple doit est 270. Ces montants seront inscrits sur du papier que détiendra un trust des titres qui doit être établi à cette fin. Est-ce juste à l'égard du contribuable canadien?

L'hon. M. CAHAN: Ces chiffres représentent des millions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je m'en servais tout simplement comme exemple. Est-ce juste envers le Canada? Cela n'amènera-t-il pas le peuple à dire: "Le Parlement croyait adopter une loi pour couvrir quelque chose, mais en réalité il n'a rien couvert." Tout ce que nous avons à faire est de découvrir ce que le Canada a emprunté. Voilà toute l'histoire. Après cela, nous verrons ce qu'il a fait de cet argent. Nous l'avons donné au chemin de fer. Où est-il maintenant?

Un DEPUTE: Il est perdu.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non, il n'est pas perdu, car il était déjà parti.

L'hon. M. DUNNING: Je crains fort qu'il ne soit allé dans "cette contrée inexploree d'où ne revient nul voyageur."

Le très hon. M. BENNETT: Tel n'est pas mon point de vue. Une partie de cet argent représente des déficits attribuables aux salaires, à l'intérêt et à divers autres facteurs.

L'hon. M. HOWE: Pourrions-nous convenablement convertir en capital les deniers versés pour les déficits?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une question qui doit être étudiée chaque fois qu'il s'agit d'un plan de remaniement. Dès la mise en séquestre de l'entreprise, le service de l'intérêt sur la dette fondée cesserait,—ainsi le veut la loi,—et ce serait autant de gagné pour l'exploitation du chemin de fer. La seule raison qu'on m'a indiquée pour s'opposer à la proposition de la mise en séquestre du réseau, est celle-ci: "Oh! monsieur Bennett, vous ne pourriez pas faire cela, car le crédit du Canada qui a garanti le paiement des titres, est en jeu et vous êtes obligé de payer". Sans l'intervention de l'Etat, la mise en séquestre du réseau se serait certes produite.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais fait un plaidoyer plus ardent qu'à l'appui de cette proposition, mais on a fait la sourde oreille. Nous ne pouvons, maintenant prendre ce parti, à cause de nos garanties, mais de